

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-72-2025

COMITÉ CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU CPI DE SAINT-MARCEL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-75

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est organisé l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif du Centre de Première Intervention de la commune Saint Marcel.

Article 2 : Cette élection se déroulera le 12 juin 2025 à 19h00 au Centre de Première Intervention de la commune de Saint Marcel, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Article 3 : La liste des candidats sera affichée au Centre de Première Intervention au moins 5 jours avant le jour du scrutin.

Article 4 : La liste des candidats comprend autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir pour chaque grade.

Article 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 19h30, les votes sont recensés et proclamés par la commission composée du Maire, du chef de corps et du sapeur-pompier le plus ancien dans le corps.

Article 6 : Le procès-verbal est établi et communiqué au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 27 mai 2025

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 27 MAI 2025

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

